

choses sont portées à notre connaissance en la manière ordinaire, c'est-à-dire par le rapport annuel des administrateurs. Telle est la règle que l'on a établie et qui prévaut à cette heure.

L'hon. M. FIELDING: Sauf la règle générale qu'il ne convient pas, dans l'intérêt public, — ce que nous reconnaissons volontiers, — de déposer des documents de nature confidentielle, mon très honorable ami veut-il faire entendre que, pour la raison que les chemins de fer nationaux revêtent la forme d'une compagnie dont le peuple canadien est l'unique actionnaire, nous n'avons pas le droit d'exiger le dépôt de documents ayant trait aux affaires de cette entreprise dans laquelle on a placé l'argent de nos populations?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certes, la Chambre a le droit de se faire rendre compte des travaux de cette entreprise. Mais la correspondance qui s'échange au sujet de l'exploitation du réseau entre le conseil d'administration et des particuliers ne se trouve pas en la possession du Gouvernement. Ce n'est pas comme s'il s'agissait de la correspondance d'un ministère, qui, elle, doit être déposée après que la Chambre a adopté une résolution à cet effet. Il n'est pas d'usage de la déposer, et je ne crois pas que l'on parvienne à soustraire l'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens à l'influence de la politique si l'on est tenu de déposer la correspondance du réseau. Ce sera impossible. Il faut donc choisir entre les deux méthodes.

L'hon. MACKENZIE KING: Ces voies ferrées appartenant à l'Etat, mon très honorable ami ne pense-t-il pas qu'en ce qui concerne le dépôt de la correspondance la situation n'est pas comme s'il s'agissait de la correspondance d'une compagnie privée? Le Gouvernement n'est-il pas tenu au dépôt de toute correspondance ayant trait aux chemins de fer nationaux canadiens?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai répondu à cela aussi complètement qu'il m'était possible de faire. La question, je le reconnais, est assez épineuse. Le réseau appartient entièrement à l'Etat. Mais si, par suite du dépôt de la correspondance, le Parlement doit pouvoir scruter tout ce qui se rapporte à l'exploitation, l'entreprise subira l'influence directe de la politique, et c'est précisément ce que nous ne voulons pas.

[Le très hon. M. Meighen.]

SUPPRESSION DE TRAINS SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. PARENT: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer si son département est tout à fait étranger à la suppression de certains trains sur le réseau des chemins de fer nationaux canadiens?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le ministère des Chemins de fer est absolument étranger à la suppression des trains et, en fait, à tout ce qui concerne l'exploitation du réseau.

M. PARENT: Je tenais à l'apprendre de la bouche de l'honorable ministre, car il a répondu, le 28 février, que le Gouvernement s'était occupé de la suppression de certains trains et était en possession...

M. L'ORATEUR: Avant l'ordre du jour, on ne peut faire subir d'interrogatoire aux ministres; il faut s'en tenir à la réponse faite.

M. BUREAU: L'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens se poursuit-elle sous le régime de la loi des chemins de fer nationaux canadiens, votée depuis quelques années déjà?

L'hon. M. REID: Non; cette loi n'est pas encore entrée en vigueur.

APPLICATION DE L'ARTICLE 17C DU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle la discussion du budget en comité des subsides.

M. L'ORATEUR: En vertu de la règle 17c, au moment où la Chambre se dispose à passer à son ordre du jour, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, mais le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid) m'a informé qu'il préférerait présenter son rapport relatif aux chemins de fer avec la présence de l'Orateur au fauteuil. Je prie donc la Chambre de décider s'il le fera, après quoi, conformément au règlement, je quitterai le fauteuil.

M. BUREAU: Est-ce une motion?

M. L'ORATEUR: Non. La règle n'est révoquée en aucune façon.

L'hon. M. CRERAR: S'agit-il d'une déclaration du ministre des Chemins de fer avant la présentation de ses crédits?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): C'est mon exposé annuel de l'administration du réseau national canadien montrant les résultats de l'exploitation de 1920.